

Comment lire une décision de prestations complémentaires AVS/AI

pour une personne à domicile

Ce document est destiné à vous aider à comprendre votre décision de prestations complémentaires (PC) avec l'exemple commenté ci-contre et le plan de calcul qui permet d'établir le montant de ces prestations avec l'exemple commenté au verso.

Une version plus détaillée de ce document, avec des explications rubrique par rubrique, est disponible sur le site de l'État, à l'adresse: www.ge.ch/node/16375

Établissement du droit à venir	Prestations mensuelles	
	PCF	PCC
Dès le 1 ^{er} janvier 2024	1 017.00	554.00
Total prestations à venir (PCF + PCC)		1'571.00
Part de prestation réservée au règlement des primes d'assurance-maladie¹		675.00
Versement(s)		
6 MÜLLER Maria	CH670076200623852957	7 896.00

¹ Le montant exact de votre réduction individuelle de primes d'assurance-maladie vous sera communiqué par le service de l'assurance-maladie (SAM).

La première partie vous informe des montants que vous obtenez, par mois, de prestations complémentaires, fédérales et cantonales.

1 Le résultat du calcul selon les règles des prestations complémentaires fédérales (PCF).

2 Le résultat du calcul selon les règles des prestations complémentaires cantonales (PCC), qui va s'ajouter au résultat du calcul de vos PCF.

3 Les résultats cumulés des PCF et des PCC auxquelles vous avez droit.

La deuxième partie vous indique comment les prestations sont payées.

4 La somme versée par mois à votre assurance-maladie pour régler votre prime.

5 Le montant qui vous est versé par mois.

6 Le nom du titulaire du compte sur lequel est versé ce montant.

7 L'IBAN du compte sur lequel est versé ce montant.

Vous pouvez ainsi noter que:

les montants du point 1 + les montants du point 2 = les montants du point 3.

vos prestations totales (point 3) - le montant payé à votre assurance-maladie (point 4) = la somme versée sur votre compte (point 5).

